



04.2.5. PLAN DE ZONAGE - BONS

PLU Initial approuvé le 25 octobre 2016

Modification simplifiée n°1 approuvée le 10 avril 2017
Modification simplifiée n°2 approuvée le 28 mai 2018
Modification simplifiée n°3 approuvée le 22 mai 2021
Modification de droit commun n°1 approuvée le 14 février 2022
Modification simplifiée n°4 approuvée le 27 février 2023

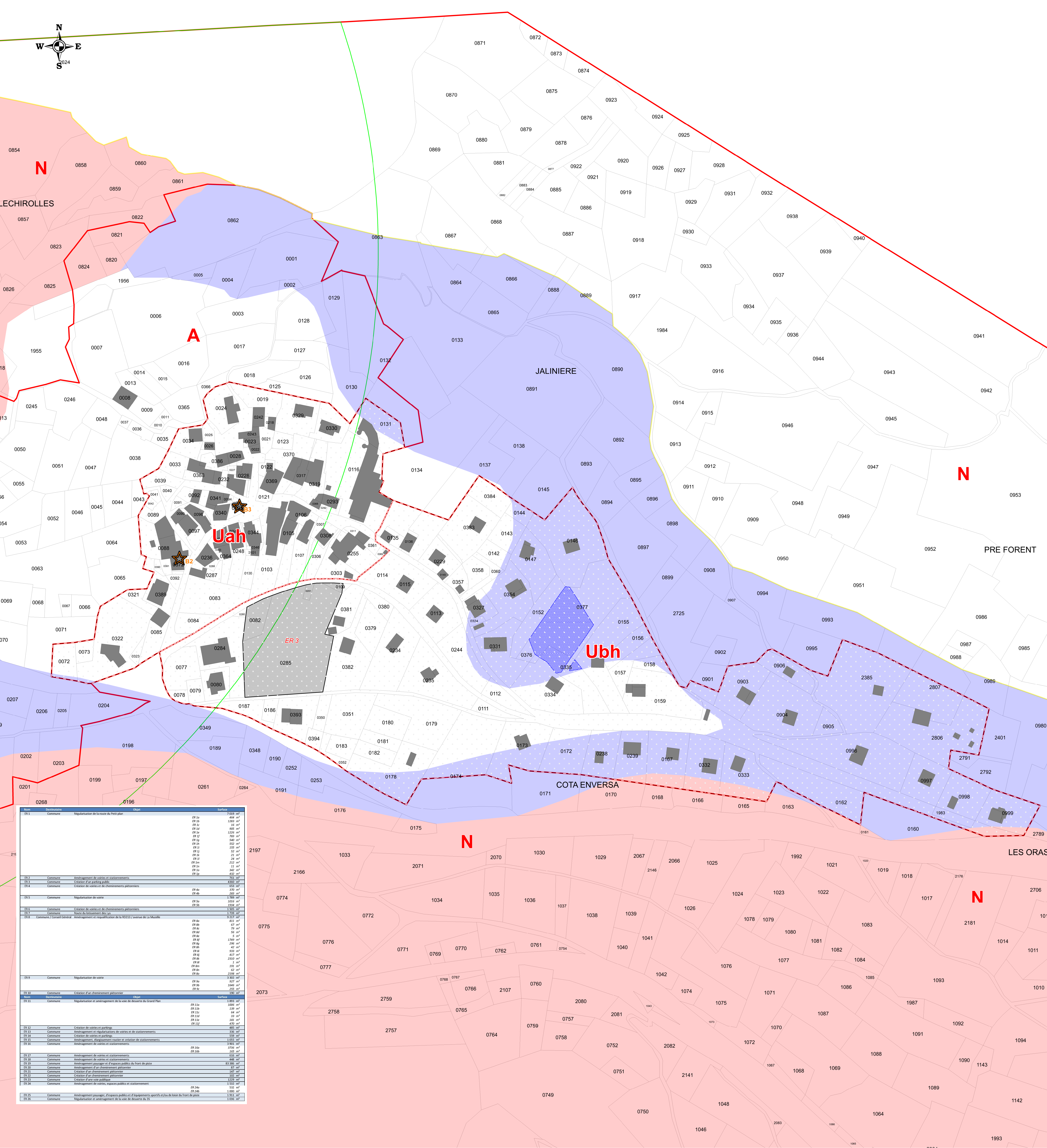
Modification de droit commun n°2
approuvée le 31 janvier 2024

Le Maire :

ECHELLE : 1/1 000 ème



SARL Alpicité
Av. de la Clapière - 1 Résidence de la Croisée
des Chemins - 05200 Embrun
Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr
www.alpicite.fr



LEGENDE

- ZONES DU PLU**
- Limites des zones de PLU
 - Ua : Zone du centre station à forte densité
 - Uaa : Zone du centre station à forte densité dédiée à des logements sociaux
 - Uaa1 : Zone soumise à l'OAP n°5
 - Uah : Zone des centres anciens des villages
 - Uat : Zone du centre station d'hébergements touristiques
 - Ub : Extension récente de la station de densité modérée
 - Uba : Extension récente de la station de densité modérée soumise à l'OAP n°4
 - Ubh : Extension récente des villages à densité modérée
 - Uc : Zone du Clos des Fonds de très forte densité
 - Ue : Zone artisanale
 - Uep : Zone de services publics et d'intérêts collectifs
 - Uep1 : Zone dédiée à la création d'un centre aqualudique
 - Uep2 : Zone dédiée à la création de stationnements publics
 - AUh : Zone d'urbanisation future dédiée à de l'habitat soumise à l'OAP n°1
 - AUs1 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
 - AUs2 : Zone d'urbanisation future dite des Terres de Venosc soumise à l'OAP n°2
 - AUs3 : Zone d'urbanisation future soumise à l'OAP n°3
 - 2AU : Zone d'urbanisation future soumise à modification/révision du PLU
 - A : Zone agricole
 - N : Zone naturelle protégée
 - Na : Zone naturelle pouvant accueillir des activités agricoles
 - Np : Zone de protection des captages (immédiat et rapproché)
 - Npe : Zone de protection des captages (éloigné)
 - Npe(s) : Zone de protection des captages (éloigné) dans l'emprise du domaine skiable
 - Ns : Domaine skiable
 - Nse : Zone d'équipements touristiques en lien avec l'activité ski

PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES

- Emplacement réservé pour équipements publics
- Zone humide protégée en application de l'article L151-23 du CU
- Périmètre étudié au niveau des risques naturels
- Zone d'aléa moyen constructible sous conditions
- Zone d'aléa fort inconstructible
- Risques miniers - zone de travaux
- Secteur dans lequel le débit de fuite est limité à 10L/s/ha
- Secteur dans lequel en cas de réalisation d'un programme de logements, un pourcentage de ce programme est affecté à des catégories de logements définies par le règlement écrit
- Alignement de l'Avenue de la Muzelle
- Retrait de 5m par rapport à l'alignement de l'Avenue de La Muzelle
- Bâtiment ou groupe de bâtiments remarquables

AUTRES INFORMATIONS

- Lac de la Buissonnière (Non application de l'article L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des berges des lacs (Art L122-12 du CU)
- Périmètre de protection des abords des Monuments Historiques (Rayon de 500m)- Avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- Remontées mécaniques existantes ou projetées
- Piste de ski

INFORMATIONS CADASTRALES

- Parcelles cadastrées (PCI 2023 - IGN)
- Bâtiments cadastrés (PCI 2023 - IGN)

N°	Libellé	Objet	Surface			
08.1	Commune	Réparation de la route du Petit plan	08.1a 7 035 m²			
			08.1b 494 m²			
			08.1c 2 393 m²			
			08.1d 187 m²			
			08.1e 2 226 m²			
			08.1f 750 m²			
			08.1g 540 m²			
			08.1h 652 m²			
			08.1i 195 m²			
			08.1j 52 m²			
08.2	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	08.2a 1 789 m²			
			08.2b 2 704 m²			
			08.2c 1 302 m²			
			08.2d 1 739 m²			
			08.2e 2 171 m²			
			08.2f 811 m²			
			08.2g 87 m²			
			08.2h 79 m²			
			08.2i 96 m²			
			08.2j 2 749 m²			
08.3	Commune	Création de voiries et de stationnements	08.3a 42 m²			
			08.3b 42 m²			
			08.3c 42 m²			
			08.3d 42 m²			
			08.3e 42 m²			
			08.3f 42 m²			
			08.3g 42 m²			
			08.3h 42 m²			
			08.3i 42 m²			
			08.3j 42 m²			
08.4	Commune	Création d'un stationnement	08.4a 3 302 m²			
			08.4b 607 m²			
			08.4c 2 946 m²			
			08.4d 252 m²			
			08.4e 1 590 m²			
			08.5	Commune	Réparation de voirie	08.5a 1 899 m²
						08.5b 2 006 m²
						08.5c 1 350 m²
						08.5d 84 m²
						08.5e 283 m²
08.5f 470 m²						
08.6	Commune	Création de voiries et parkings				08.6a 485 m²
						08.6b 136 m²
						08.6c 558 m²
						08.6d 1 650 m²
			08.7	Commune	Aménagement de voiries et stationnements	08.7a 3 961 m²
						08.7b 225 m²
						08.7c 1 810 m²
						08.7d 448 m²
						08.7e 810 m²
						08.7f 87 m²
08.7g 147 m²						
08.7h 87 m²						
08.7i 147 m²						
08.7j 87 m²						
08.8	Commune	Création d'un stationnement	08.8a 1 033 m²			
			08.8b 1 033 m²			
			08.8c 1 033 m²			
			08.8d 1 033 m²			
			08.8e 1 033 m²			
			08.8f 1 033 m²			
			08.8g 1 033 m²			
			08.8h 1 033 m²			
			08.8i 1 033 m²			
			08.8j 1 033 m²			
08.9	Commune	Aménagement de voiries, espaces publics et stationnement	08.9a 1 512 m²			
			08.9b 1 512 m²			
			08.9c 1 512 m²			
			08.9d 1 512 m²			
			08.9e 1 512 m²			
			08.9f 1 512 m²			
			08.9g 1 512 m²			
			08.9h 1 512 m²			
			08.9i 1 512 m²			
			08.9j 1 512 m²			
08.10	Commune	Réparation et aménagement de la voirie de la route de la Muzelle	08.10a 1 055 m²			
			08.10b 1 055 m²			
			08.10c 1 055 m²			
			08.10d 1 055 m²			
			08.10e 1 055 m²			
			08.10f 1 055 m²			
			08.10g 1 055 m²			
			08.10h 1 055 m²			
			08.10i 1 055 m²			
			08.10j 1 055 m²			